

VILLE D'AMIENS

**Objet : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN
DU 9 juin 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

- Vu le décret ministériel n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen,
- Vu l'arrêté du 21 août 2023 par lequel Monsieur le Préfet de la Somme a divisé les communes du département en bureaux de vote, conformément aux dispositions des articles L.17 et R.40 du code électoral,
- Vu le code électoral et notamment les articles L.51, R.27 et R.28 relatifs à la réglementation de l'affichage en période électorale,
- Considérant qu'il est nécessaire de préserver pour des raisons de sécurité des usagers, la visibilité et les couloirs de circulation piétonniers aux abords des établissements scolaires,
- Considérant que la configuration des lieux où se situent les bureaux de vote ne permet pas l'installation en linéaire de plusieurs mètres de panneaux,

ARRETE

ARTICLE I : La Ville d'Amiens est divisée en bureaux de vote, conformément aux indications du tableau suivant :

<u>CANTONS</u>	<u>N° des Sections</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Lieux de réunion des électeurs</u>
Amiens 1 Canton 6	5ème	Saint-Germain Ecole maternelle	Rue Henri Dunant
	21ème	Zamenhof Ecole primaire St Maurice A	Rue Zamenhof
	22ème	Cagnard I Ecole primaire St-Maurice B	10 rue Cagnard
	23ème	Fg de Hem I Ecole primaire A	147 rue du Fg de Hem

	27ème	Longpré Immeuble communal	Rue Saint- Léger
	28ème	Montières Ecole maternelle Jules Verne	313 rue d'Abbeville
	29ème	Renancourt Ecole primaire	210 rue Emile Francfort
	35ème	Fg de Hem II Ecole primaire B	Rue Verrier Lebel
	38ème	Emile Lesot Ecole maternelle	174 rue F.Roosevelt
	39ème	Etouvie - Les Saules Salle des Provinces	Rue de L'île de France
	44ème	Etouvie-Emile Moiroud Salle plurivalente Louise Michel	Avenue Jules Vallès
	61ème	Cagnard II Ecole primaire St-Maurice B	10 Rue Cagnard
	69ème	Etouvie-Louise Michel Ecole maternelle Louise Michel	Avenue Jules Vallès
	70ème	Etouvie - Les Provinces Salle des Provinces	Rue de L'île de France
	71ème	Faubourg de Hem III Ecole maternelle Fg de Hem	Rue Verrier Lebel
Amiens 2 Canton 7	37ème	G. Charpentier Ecole maternelle	1 rue G. Charpentier
	41ème	Albert Camus Ecole maternelle	Rue Albert Camus
	42ème	César Franck Gymnase G. Charpentier	Rue Léo Lagrange

	43ème	Voltaire Ecole maternelle	Rue Voltaire
	46ème	Vallée St Ladre Maison pour Tous Saint-Ladre	Rue Michel- Ange
	49ème	Ave de la Paix Ecole maternelle	8 Avenue de la Paix
	50ème	Marivaux Ecole primaire	Rue Beaumarchais
Amiens 3 Canton 8	4ème	Saint-Leu Ecole primaire	17 rue Motte
	18ème	La Vallée Groupe scolaire	70 rue Legrand D'Aussy
	19ème	Saint-Pierre I Ecole primaire	100 chaussée Saint-Pierre
	20ème	Paul Vincensini I Ecole primaire	17 rue Léon Dupontreué
	31ème	Beauvillé I Ecole maternelle	402 Bld de Beauvillé
	59ème	Saint-Pierre II Ecole maternelle	100 bis chaussée Saint-Pierre
	60ème	Paul Vincensini II Ecole primaire	17 rue Léon Dupontreué
	63ème	Beauville II Ecole maternelle	402 Bld de Beauvillé
Amiens 4 Canton 9	16ème	Robert deLuzarches I Gymnase du lycée	4 bis Rue Le Mongnier
	25ème	Saint-Acheul I Ecole primaire	124-126 rue St-Acheul

	26ème	Saint-Acheul II Ecole primaire	127-128 rue St-Acheul
	33ème	Mercey I Ecole primaire A	123 rue de Mercey
	48ème	Victorine Autier Ecole maternelle Rosa Bonheur	Rue du Héron Cendré
	57ème	Robert de Luzarches II Gymnase du lycée	4bis Rue Le Mongnier
	62ème	La Neuville Ecole maternelle	22 rue H. Ridoux (affichage rue de l'Aggrapin)
	64ème	Mercey II Ecole maternelle Jacques Prévert	431 rue de Cagny
	72^{ème}	Daniel Leroy Gymnase lycée Robert de Luzarches	4 bis rue Le Mongnier
Amiens 5 Canton 10	14ème	Noyon Ecole primaire A	Rue Rigollot (affichage 24 rue du Blamont)
	15ème	Jean Macé Ecole maternelle	36 rue Jean Macé
	17ème	Bapaume I Ecole primaire	7 à 11 Bld de Bapaume
	30ème	Boutillerie Groupe scolaire	783 rue de Cagny
	32ème	Auguste Janvier Centre sportif	Rue Just Hauy
	40ème	Edmond Rostand I Ecole maternelle	53 rue de Prague
	45ème	JM Laurent I Centre culturel Jacques Tati	Rue du 8 mai 1945

	47ème	Réaumur Ecole maternelle	Rue Réaumur
	58ème	Bapaume II Ecole primaire	7 à 11 bld de Bapaume
	66ème	JM Laurent II Centre culturel Jacques Tati	Rue du 8 mai 1945
	68ème	Edmond Rostand II Gymnase	126 rue Edmond Rostand
Amiens 6 Canton 11	2ème	Notre Dame Ecole maternelle	26 rue de Metz L'Evêque
	3ème	Madeleine Michelis Lycée	Rue V. Auriol (affichage rue des Otages devant grilles du lycée)
	6ème	Saint-Honoré Imm. Communal	170 rue St- Honoré (affichage Bld de Châteaudun)
	7ème	Henriville Ecole maternelle	163 rue Delpech
	8ème	André Bernard Ecole maternelle	233 rue St Fuscien
	10ème	André Chénier Ecole maternelle	18 Rue A. Chénier
	34ème	Delpech I Ecole primaire garçons	159 rue Delpech
	52ème	Jules Lefebvre Ecole primaire	41 rue J. Lefebvre
	53ème	Delpech II Ecole primaire filles	161 rue Delpech
	54ème	Les Tilleuls Salle les Tilleuls	Allée des Tilleuls

Amiens 7 Canton 12	67ème	Sagebien Ecole primaire	Sagebien
	73ème	Hayettes Ecole élémentaire	33 chemin des hayettes (Affichage Allée de Conty)
	1er	Hôtel de ville	Salle des mariages (affichage rue de la Malmaison)
	9ème	Châteaudun I Ecole primaire	131 Bld de Châteaudun (sur le terre-plein face école)
	11ème	Beuvais I Ecole maternelle	4 rue de l'Union
	12ème	Beuvais II Ecole primaire	2 Rue de l'Union
	13ème	Saint-Roch I Ecole primaire A	1 rue de la Demi Lune
	24ème	Petit St Jean Ecole primaire	15-17 Rue Molière
	36ème	Elbeuf I Ecole maternelle	Rue Louis A. de St Just
	51ème	Louis Dewailly	3 Place Louis Dewailly
	55ème	Châteaudun II Ecole primaire	131 Bld de Châteaudun
	56ème	Saint-Roch II Ecole primaire A	1 rue de la Demi Lune
65ème	Elbeuf II Gymnase	Rue Louis A. de St Just	

ARTICLE II : Pendant la durée de la campagne électorale, du lundi 27 mai à zéro heure au samedi 8 juin 2024 à minuit, des emplacements spéciaux d'une dimension d'environ 650mm de largeur sur 1250 à 1600 mm de hauteur, réservés à l'apposition des affiches électorales, seront mis à disposition des listes de candidats à l'adresse de chaque bureau de vote lieux ci-après :

Une seule série de panneaux d'affichage sera installée près des bureaux situés dans le même local ou contigus et énumérés ci-dessous :

- 9^{ème} et 55^{ème} bureaux - Chateaudun I et II - 131 Bld de Chateaudun ;
- 13^{ème} et 56^{ème} bureaux - St-Roch I et II - 1 rue de la Demi-Lune ;
- 16^{ème}, 57^{ème} et 72^{ème} bureaux - Robert de Luzarches I et II et Daniel Leroy- 4 bis rue Le Mongnier ;
- 17^{ème} et 58^{ème} bureaux - Bapaume I et II - 7 à 11 Bld de Bapaume;
- 19^{ème} et 59^{ème} bureaux - Saint-Pierre I et II - 100 et 100 bis chaussée Saint-Pierre;
- 20^{ème} et 60^{ème} bureaux - Paul Vincensini I et II - 17 rue Léon Dupontreué ;
- 22^{ème} et 61^{ème} bureaux - Cagnard I et II - 10 rue Cagnard ;
- 25^{ème} et 26^{ème} bureaux - St Acheul I et II - 124-126 rue St Acheul ;
- 31^{ème} et 63^{ème} bureaux - Beauvillé I et II - 402 Bld de Beauvillé ;
- 35^{ème} et 71^{ème} bureaux – Faubourg de Hem II et III – Rue Verrier Lebel ;
- 39^{ème} et 70^{ème} bureaux – Etouvie – Les Saules et Etouvie – Les Provinces – Rue de l'Île de France ;
- 45^{ème} et 66^{ème} bureaux - Jean-Marc Laurent I et II - Centre culturel Jacques Tati - Rue du 8 mai 1945.
- 7^{ème}, 34^{ème} et 53^{ème} bureaux – Henriville, Delpech I et Delpech II 159 rue Delpech

Et ceux qui, faute de place disponible près du bureau, ont leur emplacement décalé :

- 1^{er} bureau – Hôtel de Ville – affichage rue de la Malmaison ;
- 6^{ème} bureau - St-Honoré - affichage à 400 m sur le terre-plein du Bld de Chateaudun face aux N° 98 à 110 ;
- 14^{ème} bureau – Noyon - affichage le long du mur d'enceinte de

l'école Noyon dont l'entrée est située 24 rue du

- 54^{ème} bureau - Les Tilleuls - affichage allée des Tilleuls.

- 62^{ème} bureau -La Neuville - affichage le long du mur rue de l'Aggrapin (au bout de la rue Haleine Ridoux) ;

- 64^{ème} bureau – affichage rue Condorcet

ARTICLE III : Les emplacements spéciaux d'affichage, seuls lieux d'affichage autorisés, sont attribués dans l'ordre indiqué par Monsieur le Préfet de la Somme.

ARTICLE IV : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville,

Le 30 AVR. 2024



Brigitte FOURÉ